

Préambule

Article 1 – Objet et champ d'application du Règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes aux offres proposées par ATLA ou à une formation (professionnelle, loisir, amateur ou autre) organisée par ATLA. De par sa participation aux offres d'ATLA, l'élève, le stagiaire, l'élève-stagiaire intégrant ATLA reconnaît accepter le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Services présentées sur le site de l'école. Le Règlement Intérieur définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des élèves stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de sa formation.

Section n°1 : Règle d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par ATLA (s'agissant notamment de l'usage des bâtiments et matériels mis à disposition) soit par un décret comme par exemple une décision préfectorale, gouvernementale ou administrative.

Chaque élève stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction d'ATLA. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires et d'exclusion immédiate. En cas de force majeure ATLA ne remboursera pas les cours tronqués ou perdus.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'ATLA. L'élève stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'élève stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité d'ATLA ou des services de secours. Tout élève stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours (le18 à partir d'un téléphone fixe ou le112 à partir d'un téléphone portable) et alerter un membre de l'équipe d'ATLA.

Un exercice obligatoire d'évacuation des locaux aura lieu une fois par an. ATLA ne remboursera pas le cours tronqué ou perdu.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'école. Les élèves stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de

boissons non alcoolisées. Tout élève consommant drogues et boissons alcoolisées sera exclu sur le champ sans que le solde de sa scolarité ne puisse lui être remboursée.

Article 5 – Interdiction de fumer

Conformément aux directives du Ministère de la Santé et par respect des consignes de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les salles de cours et plus généralement dans l'enceinte de l'école.

Article 6 - Accident

L'élève stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail -, ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction d'ATLA.

Le responsable de l'école entreprend les démarches appropriées en matière de soins. ATLA recommande aux élèves de prendre une assurance individuelle (responsabilité civile notamment).

Section n°2 : Discipline générale

Article 7 - Assiduité de l'élève stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les élèves stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par ATLA. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les élèves stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

L'accès à l'école n'est autorisé le week-end que le samedi et sur réservation écrite préalablement autorisée par la Direction en fonction des disponibilités. L'accès à l'école n'est pas autorisé les dimanches et jours fériés.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves stagiaires doivent avertir ATLA et s'en justifier.

Trois absences injustifiées dans un cours entraîneront l'exclusion définitive de ce cours, sans en annuler le paiement.

En cas d'absence d'un professeur, les cours seront soit donnés par un remplaçant, soit rattrapés ultérieurement.

Dispositions spécifiques aux élèves stagiaires financés :

En cas d'absence, ATLA informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, l'élève stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. En aucun cas ces absences ne pourront donner lieu à remboursement par ATLA.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

L'élève stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement, cours par cours, au fur et à mesure du déroulement de sa formation.

A l'issue de l'action de formation, il se verra remettre une attestation de fin de formation.

Dispositions spécifiques aux élèves stagiaires financés :

une attestation de présence en formation sera à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance la formation. Le cas échéant, l'élève stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'école les documents qu'elle peut renseigner en tant que prestataire.

Article 8 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse écrite de la direction d'ATLA, l'élève stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que sa formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'école ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

L'élève stagiaire est invité à se présenter à l'école en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout élève stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Des sanctions seront appliquées en cas de manquement grave à la discipline (vol, perturbation des cours, usage de stupéfiants, état d'ébriété...), d'insociabilité (manifestations racistes,

manque de civisme et de respect...) ou s'il apparaît flagrant que le travail fourni n'est pas sérieux.

Article 11– Respect du voisinage

Durant la semaine de cours, en journée et en soirée, les élèves stagiaires sont priés d'éviter les attroupements devant l'entrée 12 Villa de Guelma.

Les soirs de concerts pédagogiques (concerts-rencontres, master-classes, « jam sessions », cartes blanches...), les élèves stagiaires sont tenus de ne pas stationner devant les portes de l'école: la sortie se fait uniquement du côté rue André Antoine à partir de 20h.

Article 12 – Utilisation des locaux et du matériel

L'élève stagiaire doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

A défaut des poursuites pour dégradation pourront être engagées par ATLA. L'élève stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par les membres d'ATLA (régisseurs / professeurs). L'élève stagiaire signale immédiatement toute anomalie du matériel.

Sauf autorisation particulière de la direction d'ATLA, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé aux activités pédagogiques en lien avec la formation.

Chaque salle possède son matériel ; celui-ci ne pourra être déplacé qu'avec l'accord de la direction et devra être remis en place après chaque utilisation. En aucun cas, le matériel ne doit sortir d'ATLA.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit de boire et manger dans les salles de cours.

S'il y est autorisé l'élève stagiaire est tenu de fermer la salle qui lui aura été attribué. Il doit impérativement éteindre les amplis, l'éclairage et remettre la clé de la salle empruntée à l'accueil.

Consignes particulières : les élèves stagiaires doivent fournir les accessoires suivants : jack pour les guitaristes, les bassistes, micro et câble pour les chanteurs, tilteurs et baguettes pour les batteurs. Les élèves stagiaires sont responsables de leur propre matériel et de leur éventuelle détérioration. En cas de vol, il est de leur responsabilité d'en faire une déclaration à la police.

Section n°3 : Mesures disciplinaires

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable d'ATLA ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit par le directeur d'ATLA ou par son représentant,
- blâme,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

ATLA se réserve le droit d'opérer toutes poursuites juridiques si besoin.

Disposition spécifique aux élèves stagiaires financés : le responsable d'ATLA ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié élève stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande d'un employeur ou d'une administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 14 – Garanties disciplinaires

Article 14.1. – Information de l'élève stagiaire

L'élève stagiaire sera informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement considéré comme fautif ou dangereux rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion -temporaire ou définitive – celle-ci s'appliquera avec effet immédiat.

Article 14.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur d'ATLA ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque l'élève stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par un élève stagiaire.

Article 14.3. – Pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le directeur d'ATLA ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève stagiaire.

Selon le type de formation, il pourra être organisé une représentation des élèves pour la durée de la formation.

Article 14.4. – Prononcé de la sanction

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

PREAMBULE

Toute Inscription et participation aux offres de formation d'ATLA, est soumise à l'acceptation du « Règlement Intérieur » précédent ainsi qu'aux « Conditions générales de services » (ci-après « CGS ») que le Client déclare expressément accepter sans réserve.

La société ATLA sas (ci-après « ATLA ») se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le Règlement Intérieur et les CGS. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants et formateurs, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

ARTICLE PRELIMINAIRE – Définitions

Client : Toute personne responsable (élève stagiaire adulte, parent, tuteurs, etc...) ayant capacité pour décider de recourir aux services d'ATLA afin de faire bénéficier à lui-même ou à un ou plusieurs élèves des Prestations.

Inscription : Inscription à ATLA pour la durée des Prestations dispensées à l'élève élève stagiaires (étant précisé que certaines Prestations sont dues dans tous les cas pour une durée correspondant à l'année scolaire).

Année de formation : Pour les cycles longs s'étalant sur plusieurs mois l'année de formation est définie comme étant trois trimestres. La durée de ces trimestres varie selon les cycles de Prestation. A titre purement indicatif et sans que cela ne représente un engagement contractuel, d'une manière générale les 3 trimestres peuvent être définis comme suit pour les principales formations et offres d'ATLA : Trimestre 1 : du 1^{er} octobre au 15 décembre inclus – Trimestre 2 : du 16 décembre au 28 février inclus – Trimestre 3 : du 1^{er} mars au 30 juin inclus.

ATLA ou Prestataire : la société ATLA (désignée ATLA), société par actions simplifiées dont le siège social est situé à Paris (75018) – 11, rue André Antoine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 848 854 865.

Prestations : sans que cette liste ne soit exhaustive les principales Prestations proposées par ATLA sont les suivantes :

- (i) formation professionnelle,
- (ii) Amateurs et loisirs : formations et stages pour adultes et enfants,
- (iii) tout enseignement dans le cadre de suivi, de cours particuliers,
- (iv) enseignement à distance,
- (v) cours préparatoires et stages,
- (vi) tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par ATLA que la Prestation se déroule à l'intérieur de l'enceinte de ses établissements ou à l'extérieur.

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes CGS s'appliquent à toutes les Prestations dispensées par ATLA auprès des élèves stagiaires inscrits à ATLA, quels que soient leur niveau et le type de Prestation reçue. Il est rappelé à ce titre que les Prestations sont dispensées dans le cadre légal auquel est soumis ATLA. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à tout Client, au plus tard concomitamment à l'Inscription ou au démarrage de la Prestation dispensée. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter ATLA.

ARTICLE 2 – Inscriptions et modalités de résiliation

L'accord sur les Prestations n'est parfait qu'après communication des tarifs et acceptation expresse et par écrit de l'Inscription par le Client, matérialisée par la réception du formulaire d'inscription et l'acceptation formelle du règlement intérieur et disciplinaire du Prestataire, des présentes CGS et du tarif en vigueur pour l'année de formation ou la Prestation correspondant à son Inscription. L'Inscription aux Prestations est un engagement ferme pour la durée prévue pour la Prestation. L'inscription définitive reste subordonnée au paiement des frais de scolarité et des frais pédagogiques dans leur intégralité.

Toute Inscription vaut pour toute la durée de l'Inscription.

Les frais de scolarité sont dus intégralement pour toute année scolaire commencée. Le stagiaire conserve la possibilité de demander la résiliation du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou de motif sérieux et légitime le concernant. Dans ce cas particulier, s'il est avéré, les frais de scolarité dus sont proportionnels aux heures de cours suivies.

En cas de départ de l'élève en cours de prestation hors les cas de force majeure ou de motif sérieux et légitime, la prestation reste due pour l'année entière et un minimum irréductible de 50% de la valeur de la prestation. Dans le cadre de l'inscription et pour que cette dernière soit valable, l'élève stagiaire éventuellement financé par son / ses parents, qu'ils soient mariés ou pas, divorcés ou pas, qu'ils soient tuteurs ou pas, doivent produire lors de l'inscription tout document prouvant de leur statut juridique à l'égard de l'élève (notamment livret de famille, tout document prouvant la garde ou la responsabilité juridique de l'enfant inscrit).

Il est entendu que toute fausse déclaration indiquée lors de l'Inscription peut entraîner la résiliation du contrat, ainsi que le renvoi immédiat de l'élève de l'établissement.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les frais liés à la Prestation peuvent être composés de frais d'étude de dossier, de frais d'évaluation, de frais d'inscription qui garantissent la place de l'élève stagiaire lors de son inscription en sus des frais de formation eux-mêmes. Les frais de dossier, frais d'évaluation et les frais d'inscription restent définitivement acquis à ATLA même en cas de désinscription par le Client. Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'Inscription, selon le document transmis par le Prestataire, accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Inscriptions » ci-dessus.

Certaines Prestations sont forfaitaires et peuvent être facturées en complément des frais de formation. Les tarifs s'entendent nets, étant précisé que la majorité des Prestations ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La facturation est établie par le Prestataire selon des modalités annuelles ou trimestrielles ou à la Prestation selon les cas. Lorsque le coût des Prestations ne pourra être connu à l'avance, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, il fera l'objet d'une estimation par le Prestataire et d'une facturation dans les conditions susvisées.

Cas particulier des élèves, stagiaires ou élèves-stagiaires financés par un organisme : la formation leur est d'abord facturée, un règlement de garantie doit alors être effectué par l'élève. Une fois le financement obtenu par l'organisme financeur, un avoir ainsi que le remboursement de l'élève sera effectué par ATLA. Sans obtention du financement, les sommes payées par l'élève resteront alors acquises à ATLA.

Pour l'année 2020-2021 les principaux frais de formation et de Prestations sont les suivants (tarifs indicatifs sous réserve de modifications) :

Ecole ATLA / Formations Musiques actuelles

V 07/02/20



Tarifs 2020/2021

FRAIS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION (1)				Tarif €
Frais d'inscription forfaitaires				145,0
Evaluation et bilans (1h) par évaluation (*)				110,0
Supports de court (cycles professionnels musiciens)				195,0
Supports de court (cours et parcours à la carte)				110,0
(*) Puis 60 euros par évaluation pour toute évaluation additionnelle				
CYCLES PROFESSIONNELS				Tarif €
Année préparatoire au Conservatoire : Conservatoire Rayonnement Régional CRR / CRD	15	30	480	5010,0
Année préparatoire - Cycles professionnels instrument ou chant (MIMA)	15	30	480	3990,0
Année préparatoire - Cycles professionnels instrument ou chant + Option Musiques électroniques : 6h / semaine	21	30	672	6390,0
1ère Année - MIMA - Musicien Interprète des Musiques Actuelles / Instrument ou Chant	20	30	640	5450,0
	Options par tranche de +2h additionnelles (cours de chant, instrument ...) - groupe minimum de 3 élèves			1750,0
	Options par tranche de +1h additionnelle (cours de chant, instrument ...) - groupe minimum de 3 élèves			835,0
2ème Année- MIMA - Musicien Interprète des Musiques Actuelles / Instrument ou Chant	30	30	960	14850,0
	7	30	210	2550,0
	9	30	270	3550,0
	18	30	576	4890,0
2ème Année- MIMA - Option Musiques Electroniques / MAO / Musicien interprète des Musiques actuelles / Instrument ou Chant + Option MAO : 1h / semaine	19	30	608	4100,0
Formation Musicien arrangeur et orchestrateur	21	30	672	7390,0
	30	30	960	#REF!
Formation Intervenant Pédagogique en Musiques Actuelles (janvier à juin)	30	24	768	10650,0
Formation Musique à l'Image et Musiques d'applications	30	10	300	5150,0
Cours arrangement et orchestration	4	30	128	3590,0
Cours d'instrument : "accompagnement chant" - par groupe minimum de 3 élèves	1	30	30	795,0
Initiation : arrangement et orchestration	2	30	128	1795,0
PREPARATION AUX CYCLES PROFESSIONNELS (Collégiens et Lycéens)				Tarif €
Année préparatoire - Horaires Aménagés (**)	15	30	450	3850,0
Année préparatoire - Cours du Soir (**)	3	30	90	2650,0
(**) Selon groupe minimum d'inscrits				
OPTIONS - COURS ET PARCOURS A LA CARTE				Tarif €
Cours de chant / Instrument	2,0	30	64,0	1850,0
Atelier de pratiques collectives	2,0	30	64,0	1950,0
Expression scénique	2,0	30	64,0	1850,0
Ateliers d'écriture (songwriting/rap hip-hop/écriture chanson)	2,0	30	64,0	1850,0
Cours de formation musicale (théorie/harmonie, travail de l'oreille, rythme, culture musicale) et environnement professionnel	1,5	30	48,0	950,0
Ensemble de percussions	2,0	30	64,0	1100,0
Chorale	2,0	30	64,0	650,0
1 cours de chant ou Instrument + 1 cours théorique	3,5	30	112,0	2250,0
Cours individuel d'instrument : piano, guitare, ...	1	programme à la demande		75,0

(1) Les frais de dossier et d'inscription restent acquis de manière forfaitaire et définitive à l'école et ne sont pas déductibles des frais de scolarité

(2) Informations communiquées à titre indicatif, sur base des programmes prévisionnels. Y compris JAM's, master class, suivi continu et examens. Sans valeur contractuelle.

Ecole ATLA / Formations Musique électronique et MAO

V 07/02/20



Tarifs 2020/2021

FRAIS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION (1)		Tarif €
Frais d'inscription forfaitaires		145,0
Evaluation et bilans (1h) par évaluation (*)		110,0
Supports de court (cycles professionnels musiciens)		195,0
Supports de court (cours et parcours à la carte)		110,0

(*) Puis 60 euros par évaluation pour toute évaluation additionnelle

CYCLES PROFESSIONNELS	Volume horaire /sem (2)	Nbre semaine (2)	Total d'heures (2)	Tarif €
Année préparatoire - MIMA - Musiques électroniques : 2h / semaine	2	30	480	1250,0
Formation aux Musiques Electroniques / MAO	6	30	192	3650,0
Musicien Interprète des Musiques Actuelles / Musiques Electroniques - MAO	21	30	672	6390,0
	30	30	960	14850,0
Formation Intervenant Pédagogique en musique électronique janvier à juin)	30	24	768	
Formation Musique à l'image et Musiques d'applications	30	10	300	5150,0

PREPARATION AUX CYCLES PROFESSIONNELS (Collégiens et Lycéens)	Volume horaire /sem (2)	Nbre semaine (2)	Total d'heures (2)	Tarif €
Année préparatoire - Horaires Aménagés (**)	15	30	450	3850,0
Année préparatoire - Cours du Soir (**)	3	30	90	2650,0

(**) Selon groupe minimum d'inscrits

(1) Les frais de dossier et d'inscription restent acquis de manière forfaitaire et définitive à l'école et ne sont pas déductibles des frais de scolarité

(2) Informations communiquées à titre indicatif, sur base des programmes prévisionnels. Y compris JAM's, master class, suivi continu et examens. Sans valeur contractuelle.

Ecole ATLA / Formations professionnelles

Métiers du Management Artistique & Culturel et métiers de la production / promotion d'artistes

V 07/02/20



Tarifs 2020/2021

FRAIS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION (1)		Tarif €
Frais d'inscription forfaitaires		150,0
Evaluation et bilans (1h) par évaluation (*)		95,0

(*) Puis 60 euros par évaluation pour toute évaluation additionnelle

CYCLES PROFESSIONNELS	Volume horaire /sem (2)	Nbre semaine (2)	Total d'heures (2)	Tarif €
Chargé(e) de Management Artistique & Culturel	30,0	23,9	718,0	7790,0
Chargé(e) de Diffusion - Booking	35,0	28,7	1006,0	5990,0
Accompagner le développement d'artistes	30,0	11,7	350,0	4390,0
Modules additionnels intensifs au choix :				
- module Production	30,0	5,0	150,0	2690,0
- module Communication	30,0	5,0	150,0	2690,0
- module Edition	30,0	5,0	150,0	2690,0
- module Accompagnement d'Artistes	30,0	5,0	150,0	2690,0

FRAIS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION - formations courtes et modules (1)		Tarif €
Frais d'inscription forfaitaires		110,0
Evaluation et bilans (1h) par évaluation		95,0

FORMATIONS COURTES ET MODULES METIERS	Volume horaire /sem (2)	Nbre semaine (2)	Total d'heures (2)	Tarif €
Produire et organiser un spectacle	30,0	2,0	60,0	1590,0
Vendre et diffuser un spectacle	30,0	2,0	60,0	1590,0
Editer un artiste	30,0	2,0	60,0	1590,0
Apprendre à manager un artiste	30,0	2,0	60,0	1590,0
Booker et diffuser un artiste	30,0	2,0	60,0	1590,0
Accompagner un artiste	30,0	2,0	60,0	1590,0

(1) Les frais de dossier et d'inscription restent acquis de manière forfaitaire et définitive à l'école et ne sont pas déductibles des frais de scolarité

(2) Informations communiquées à titre indicatif, sur base des programmes prévisionnels. Sans valeur contractuelle.

Ecole ATLA / Loisirs - JUNIORS de 7 à 18 ans

V 13/03/20

Dégressivité pour les fratries



Tarifs 2020/2021

FRAIS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION - cours hebdomadaires		Tarif €
Frais d'inscription forfaitaires		60,0
Option : évaluation et bilans (1h) par évaluation (a)		110,0

Nos cours ont lieu le mercredi après-midi et le samedi

	Volume horaire /sem	Nbre semaine	Total d'heures	Tarif €
EVEIL MUSICAL dès 7 ans	1,0	30,0	30,0	715,0
FORMULE DE BASE : à partir de 9 ans - cours hebdomadaires x1h				
Cours de chant	1,0	30,0	30,0	715,0
Cours d'instrument	1,0	30,0	30,0	715,0
Chorale	1,0	30,0	30,0	345,0
Musique électronique / MAO	1,0	30,0	30,0	715,0
Cours individuel d'instrument : piano, guitare, ...	1,0	programme à la demande		75,0
FORMULE ATLA + : à partir de 9 ans - cours hebdomadaires x2h				
ATLA + = Formule de base x 2 heures par semaine	2,0	30,0	60,0	1285,0
ATELIERS DE PRATIQUES COLLECTIVES				
Ateliers 9-15 ans : (1h par semaine)	1,0	30,0	30,0	715,0
Ateliers 15-18 ans : (1h15 par semaine)	1,25	30,0	37,5	840,0
STAGES JUNIORS "Musique" - VACANCES SCOLAIRES / 5 jours (*)				
Semaine Matin OU après-midi : selon programme communiqué avant le stage	3,0	5,0	15,0	350,0
Semaine complète : selon programme communiqué avant le stage	6,0	5,0	30,0	650,0
TAGES JUNIORS "Musique et Révisions" - VACANCES SCOLAIRES / 5 jours (*)				
Session à la journée en collaboration avec Cours Legendre				
Semaine complète : révision scolaire avec Cours Legendre + après-midi : musique	6,0	5,0	30,0	650,0
SUMMER SCHOOL ATLA - Eté 2020 - "English & Music"				
Semaine complète : selon programme final communiqué avant le stage	6,0	5,0	30,0	650,0
LES JOURNEES ATLA DE LA MUSIQUE ELECTRONIQUE (**)				
x1 journée pendant 6h (samedis et vacances scolaires)	6,0	1,0	6,0	165,0

(*) Pas de frais d'inscription ni frais de dossier - Groupe minimum de 5 inscrits

(a) Puis 60 euros par évaluation pour toute évaluation additionnelle

(**) Pas de frais d'inscription ni frais de dossier - Groupe minimum de 15 inscrits jusqu'à 50 élèves

Ecole ATLA / Loisirs - ADULTES

V 28/02/20



Tarifs 2020/2021

FRAIS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION - cours hebdomadaires		Tarif €
Frais d'inscription forfaitaires		60,0
Option : évaluation et bilans (1h) par évaluation (a)		110,0

	Volume horaire / sem	Nbre semaine	Total d'heures	Tarif €
COURS ADULTES - 1 SEMAINE sur 2				
Cours de chant	2,0	15,0	30,0	715,0
Cours d'instrument	2,0	15,0	30,0	715,0
Musique électronique / MAO	2,0	15,0	30,0	715,0
Chorale	2,0	15,0	30,0	345,0
				35,75
COURS ADULTES - TOUTES LES SEMAINES				
Cours de chant	1,5	30,0	45,0	1050,0
Cours d'instrument	1,5	30,0	45,0	1050,0
Musique électronique et MAO	1,0	30,0	30,0	715,0
Chorale	2,0	30,0	60,0	495,0
FORMULE ATLA + : 1h30 Instrument + 2h Ateliers Pratiques + Master Class				
1h30 d'instrument + 2h pratiques collectives + Accès au E-learning et accès aux Masterclass / Concerts-rencontres	3,5	30,0	105,0	1750,0
ATELIERS DE PRATIQUES COLLECTIVES				
Avec x1 concert final en fin d'année (cours 1 semaine sur 2)	2,0	15,0	30,0	755,0
Avec x1 concert final en fin d'année (cours toutes les semaines)	1,5	30,0	45,0	1130,0
STAGES ADULTES / 5 jours (*) - vacances scolaires				
Semaine Matin OU après-midi : selon programme communiqué avant le stage	3,0	5,0	15,0	350,0
Semaine complète : selon programme communiqué avant le stage	6,0	5,0	30,0	650,0
LES JOURNEES ATLA DE LA MUSIQUE ELECTRONIQUE (**)				
Session d'une journée pendant 6h (samedis et vacances scolaires)	6,0	1,0	6,0	165€

(*) Pas de frais d'inscription ni frais de dossier - Groupe minimum de 5 inscrits

(a) Puis 60 euros par évaluation pour toute évaluation additionnelle

(**) Pas de frais d'inscription ni frais de dossier - Groupe minimum de 15 inscrits jusqu'à 50 élèves

Les tarifs sont en Euros, valables pour toute la durée de la Prestation concernée. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents.

Les frais d'inscription, frais de dossier, frais d'évaluation ne sont pas déductibles des frais liés aux Prestations ; ils sont non remboursables, quel que soit le motif de la non-inscription de l'élève stagiaire : ces versements resteront acquis à ATLA, à titre d'indemnité forfaitaire, définitive et irréductible. L'inscription d'un élève stagiaire est prise pour la durée totale de la Prestation choisie. Tout trimestre commencé est dû en totalité. Des frais de voyages, déplacements ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais des formations après information par l'équipe d'ATLA des élèves stagiaires concernés.

Les Prestations doivent être payées à réception de facture. Les Prestations peuvent être payés : par prélèvement automatique, par chèque ou par carte bleue, exceptionnellement en espèces dans les limites légales par facture. En cas de non-paiement aux dates prévues, ou en cas de retard de règlement la direction d'ATLA n'acceptera plus l'élève stagiaire en cours.

Toute inscription emporte adhésion au règlement intérieur de l'établissement et à nos conditions générales de service.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

Pour garantir la place de l'élève à l'Inscription, une demande d'acompte sera exigée à l'Inscription, tout comme une demande de garantie. Le prix est payable, à réception de la facture par le Client, tel qu'indiqué à l'article « Tarifs » des présentes. Le prix peut également être payé :

- par prélèvement bancaire de 5 échéances maximum, le 5 de chaque mois après paiement comptant de la première échéance. La dernière échéance ne peut excéder le 15 mars de chaque année. Il est précisé qu'en cas de rejet d'une échéance, celle-ci ne sera pas représentée et l'élève stagiaire devra régler par tous moyens dans les 5 jours ouvrés l'échéance rejetée ainsi que le solde des sommes dues, le rejet entraînera l'annulation de cette modalité de paiement.
- par carte bleue en plusieurs échéances
- par chèque en 5 échéances maximum : les chèques seront encaissés les 1er et 15 du mois concerné.

Les frais de rejet et frais annexes seront refacturés à l'élève stagiaire.

4-2. Pénalités de retard

Après sa mise en demeure (mail, courrier...), en cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10 % du prix des Prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'exclure et de radier l'élève d'ATLA sans avoir plus de justification à fournir. Les frais de procédure et de recouvrement seront refacturés à l'élève stagiaire.

Il est également rappelé que si, après avoir été mis en demeure de régler ou de solder une facture, la personne suivant une formation (ou son représentant) n'a pas agi en ce sens dans le délai imparti, l'établissement peut recouvrer sa créance par toute voie de droit appropriée. L'établissement peut suspendre l'inscription de la personne suivant une formation et l'exclure sans préavis des cours : si la personne suivant une formation initiale n'a pas payé l'ensemble des frais pédagogiques dus, malgré une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 10 jours, l'Ecole ne lui remettra pas son diplôme. Si la personne suivant une formation n'a pas payé l'ensemble des frais pédagogiques dus, malgré une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 10 jours, l'Ecole ne lui remettra pas son attestation individuelle de présence.

4-3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles sommes dues par le Prestataire au Client, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre des Prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Prestations

Les Prestations demandées par le Client seront fournies tout au long de la durée de la Prestation, selon le programme pédagogique et le calendrier arrêté par ATLA et qui peut évoluer au fil de l'année selon les besoins du service. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de non assimilation des programmes et formations enseignés à l'élève.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de difficulté de l'élève stagiaire ou en cas de difficulté financière du Client. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 – Cas de force majeure

Les obligations d'ATLA quant à l'exécution au terme des présentes sont suspendues en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. ATLA ne sera pas tenu de rembourser ses Clients dans ces contextes. ATLA avisera ses Clients de la survenance d'un tel évènement dès que possible.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc, réalisés (même à la demande du Client) ou utilisés par ses enseignants formateurs en vue de la fourniture des Prestations au Client. Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Le Client s'interdit de solliciter directement ou indirectement le personnel d'ATLA sans l'autorisation écrite de ce dernier.

ARTICLE 8 – Règlement et discipline

Les Clients s'engagent à faire respecter les termes et conditions du document intitulé « Règlement intérieur » dont ils déclarent avoir pris connaissance et en accepter les termes de par leur présence au sein de l'établissement. ATLA se réserve le droit d'exclure tout élève stagiaire et d'engager toutes les poursuites utiles notamment :

- si le règlement intérieur n'était pas appliqué par le Client,
- si les règles de discipline n'étaient pas respectées,
- si l'implication de l'élève dans son travail n'était pas suffisante,
- si les présentes Conditions Générales de Services n'étaient pas respectées, notamment d'un point de vue financier,
- pour toute raison grave portant atteinte à la sécurité ou au bon ordre de marche ou à la réputation d'ATLA.

ARTICLE 9 – Assurances et sécurité sociale

Les élèves stagiaires demeurent sous la responsabilité et la surveillance d'ATLA au cours de la réalisation des Prestations et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Client s'engage à souscrire à ses frais, une assurance individuelle couvrant les dommages qu'un élève stagiaire pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité d'ATLA cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève stagiaire), ATLA ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. L'élève stagiaire doit s'assurer qu'il bénéficie pendant toute la durée de la formation, de toutes les assurances garantissant :

- sa protection sociale complète
- sa responsabilité civile
- les biens ou équipements lui appartenant
- l'assistance en cas de séjour à l'étranger

La responsabilité de l'Ecole ne pourra être engagée :

- en cas de défaut d'assurance ou d'insuffisance de garanties
- en cas de vols de biens appartenant à l'élève stagiaire commis dans les locaux de l'Ecole

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires pour la gestion des élèves par le Prestataire. Elles sont destinées à usage interne du Prestataire. Les Clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition s'agissant des informations les concernant ou concernant les élèves. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : ATLA, 11, rue André Antoine – 75018 Paris. Il est par ailleurs précisé que l'établissement est soumis à un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves stagiaires, de ses enseignants formateurs et plus généralement de ses Clients.

ARTICLE 11 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci, est la loi du lieu des Prestations.

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**RECONNAISSANCE du REGLEMENT INTERIEUR,
des CONDITIONS GENERALES DE SERVICE et des TARIFS DES PRESTATIONS**

Je soussigné(e) / nous soussignés :

NOM : PRENOM :

Si Mineur - Représentant légal :

NOM : PRENOM :

Tuteur :

NOM : PRENOM :

Certifie / certifions avoir pris connaissance du Règlement intérieur, des Conditions générales de service et des Tarifs des Prestations et m'engage / nous engageons à les respecter / à les faire respecter

Fait à : le :

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord, lu et approuvé »

ENREGISTREMENT(S)

ATLA pourra réaliser des enregistrements son et images des manifestations qu'elle estimera intéressantes et qui s'inscrivent dans la mission pédagogique et musicale de l'école. Les enregistrements effectués par ATLA au sein de l'école ou lors d'événements réalisés à l'extérieur (types concerts d'ateliers de groupe, concerts de fin d'année, etc.), et quel que soit le support choisi (photo, vidéo, audio), ne seront pas commercialisés mais pourront être utilisés à des fins promotionnelles.

Je n'autorise pas l'école ATLA à utiliser mon image.

Signature du représentant légal
Mention manuscrite :
« bon pour accord, lu et approuvé »

Signature de l'élève stagiaire
Mention manuscrite :
« bon pour accord, lu et approuvé »